

Plateforme de Veille et Urgences Sanitaires

24h/24 et 7 jours/7

☎ : **0 800 811 411** (numéro gratuit)

Aux jours et heures ouvrés (8h30-18h)

✉ : ars75-alerte@ars.sante.fr ☎ : **01 44 02 06 76**

Cadre réservé à l'ARS

N° enregistrement SIVSS:

Cadre juridique

Les obligations de signalement

- Décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
- Arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales

Missions des ARS en matière de sécurité et qualité des soins

Art. L. 1431-2 du Code de la Santé Publique :

« Les agences régionales de santé organisent (...) le recueil et le traitement des signalements d'événements sanitaires (...) veillent à la qualité et à la sécurité des actes médicaux, de la dispensation et de l'utilisation des produits de santé ainsi que des prises en charge et accompagnements médico-sociaux ».

Respect de la confidentialité des données nominatives

Tout professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice, doit respecter le droit à la confidentialité des informations personnelles qu'il reçoit et transmet dans le cadre de son activité professionnelle et ce, conformément aux articles L.1110-4 et L.1112-1 du Code de la Santé Publique.

Date et heure de la déclaration :

1) Etablissement, service, lieu de vie, lieu d'accueil

Nom de l'établissement	
FINESS	
Adresse	
Nom et qualité du déclarant	
Téléphone/Télécopie	
Courriel	

2) Nature des faits

- Sinistre ou événement météorologique
- Accident ou incident lié à une défaillance technique et événement en santé environnementale
- Perturbation dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines
- Accident ou incident lié à une erreur ou à un défaut de soin ou de surveillance
- Perturbation de l'organisation ou du fonctionnement liée à des difficultés relationnelles récurrentes avec une famille ou des proches ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure
- Décès accidentel ou consécutif à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne
- Suicide ou tentative de suicide
- Situation de maltraitance envers les usagers
- Disparition inquiétante
- Comportement violent de la part des usagers envers d'autres usagers ou du personnel, au sein de la structure, ainsi que manquement grave au règlement de fonctionnement
- Actes de malveillance au sein de la structure

3) Circonstances et déroulement des faits :

(Préciser notamment la date et l'heure des faits et de leur constatation)

4) Nombre de personnes victimes ou exposées :

--

5) Conséquences constatées au moment de la transmission de l'information

Pour la ou les personnes prises en charge (par exemple : décès, hospitalisation, blessure, aggravation de l'état de santé, changement de comportement ou d'humeur...)	
Pour les personnels (par exemple : empêchement de venir sur le lieu de travail, arrêt maladie, réquisition...)	
Pour l'organisation et le fonctionnement de la structure (par exemple : difficulté d'approvisionnement, difficulté d'accès à la structure ou sur le lieu de prise en charge de la personne, nécessité de déplacer des résidents, suspension d'activité...)	

6) Demande d'intervention des secours

(pompiers, SAMU, police, gendarmerie...)

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser :	

7) Mesures immédiates prises par la structure

Pour protéger, accompagner ou soutenir les personnes victimes ou exposées	
Pour assurer la continuité de la prise en charge, le cas échéant	
A l'égard des autres personnes prises en charge ou du personnel, le cas échéant (par exemple : information à l'ensemble des usagers, soutien psychologique...)	

8) Information des personnes concernées, des familles et des proches

(sous réserve de l'accord de la personne concernée selon la nature des faits)

--

9) Dispositions prises ou envisagées par la structure

Concernant les usagers ou les résidents (par exemple : adaptation des soins ou de la prise en charge, révision du projet de soins, soutien, transfert, fin de prise en charge...)	
Concernant le personnel (par exemple : formation, sensibilisation, soutien, mesure conservatoire, mesure disciplinaire...)	
Concernant l'organisation du travail (par exemple : révision du planning, des procédures...)	
Concernant la structure (par exemple : aménagement ou réparation des locaux ou équipements, information ou communication interne et/ou externe, demande d'aide ou d'appui, notamment à l'autorité administrative, activation d'une cellule de crise, activation d'un plan...)	

10) Suites administratives ou judiciaires

(indiquer les coordonnées des structures saisies et la date)

Enquête de police ou de gendarmerie	
Dépôt de plainte	
Signalement au procureur de la République	

11) Evolutions prévisibles ou difficultés attendues

--

12) Répercussions médiatiques

Le dysfonctionnement ou l'événement mentionné à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles peut-il avoir un impact médiatique ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les médias sont-ils déjà informés de ces faits ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Communication effectuée ou prévue ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser :	